



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Arts'Scénics 2026**

N° 2026\_59

**Le Maire de Lisle-sur-Tarn,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par l'association des « Arts'Scénics » pour être autorisé à occuper le domaine public Les Promenades pour organiser son festival les 3, 4 et 5 juillet 2026,

**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à accorder une autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public dans le cadre de cette organisation,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'association des « Arts'Scénics » est autorisée à occuper le domaine public au niveau des Promenades du lundi 29 juin 2026 à partir de 9 heures au mardi 7 juillet 2026 à 18h.

**Article 2 :** Les orchestres seront autorisés à se produire jusqu'à 4 heures les 4, 5 et 6 juillet 2026 inclus.

**Article 3 :** Cette occupation du domaine public ne donne pas lieu à une redevance.

**Article 4 :** L'association des « Arts'Scénics » est autorisée à sous louer le domaine public occupé à ses exposants.

**Article 5 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le demandeur de rendre les lieux et espaces occupés en bon état de propreté et de prendre toutes mesures et toutes garanties pour la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur les lieux par l'organisateur sera transmise à M. le Président de l'association, Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn, Préfecture du Tarn, Police Municipale.

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :  
Philippe DUBREUIL

Fait à Lisle-sur-Tarn, le  
Le Maire,  
Maryline LHERM

21 AVR. 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le (voir visa). La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.